

CJUE, 9 mars 2017, Pula Parking, Aff. C-551/15

Aff. C-551/15, Concl. M. Bobek

Motif 34 : "Pour déterminer si une matière relève ou non du champ d'application du règlement n° 1215/2012, il y a lieu d'identifier le rapport juridique existant entre les parties au litige et d'examiner le fondement et les modalités d'exercice de l'action intentée (voir, en ce sens, arrêts du 11 avril 2013, Sapir e.a., C?645/11, EU:C:2013:228, point 34, ainsi que du 12 septembre 2013, Sunico e.a., C?49/12, EU:C:2013:545, point 35).

Motif 35 : "En l'occurrence, ainsi que M. l'avocat général l'a également relevé aux points 49 à 51 de ses conclusions, la gestion du stationnement public et la perception des redevances de stationnement constituent une mission d'intérêt local, assurée par Pula Parking, entreprise détenue par la ville de Pula. Toutefois, si les pouvoirs de Pula Parking lui ont été conférés par un acte de puissance publique, ni la détermination de la créance impayée de stationnement, de nature contractuelle, ni l'action en recouvrement de celle-ci, qui a pour but de sauvegarder des intérêts privés et qui est régie par les dispositions nationales de droit commun applicables dans les relations entre les particuliers, ne semblent requérir de la ville de Pula ou de Pula Parking l'exercice de prérogatives de puissance publique".

Motif 36 : "À cet égard, il paraît ressortir du dossier dont dispose la Cour, ce qu'il appartient toutefois à la juridiction de renvoi de vérifier, que la créance de stationnement réclamée par Pula Parking n'est pas assortie de pénalités susceptibles d'être considérées comme résultant d'un acte de puissance publique de celle-ci et ne revêt pas un caractère punitif, mais constitue, dès lors, la simple contrepartie d'un service fourni".

Motif 37 : "Par ailleurs, il ne semble pas davantage que, en délivrant un ticket de stationnement aux intéressés, Pula Parking s'octroie à elle-même un titre exécutoire, en dérogation aux règles du droit commun, puisque à la suite d'une telle délivrance, Pula Parking se trouve simplement en mesure, à l'instar du titulaire d'une facture, de se prévaloir d'un document faisant foi de nature à lui permettre d'engager une procédure conformément aux dispositions de la loi sur l'exécution forcée (voir, en ce sens, arrêt du 12 septembre 2013, Sunico e.a., C?49/12, EU:C:2013:545, point 39)".

Motif 38 : "Il en résulte que le rapport juridique existant entre Pula Parking et M. Tederahn doit, en principe, être qualifié de rapport juridique de droit privé et relève, de ce fait, de la notion de

« matière civile et commerciale » au sens du règlement n° 1215/2012".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)

Puissance publique

Acte notarié

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/cjue-9-mars-2017-pula-parking-aff-c-55115/3935>